



INSTITUT DE FORMATION DES AIDES SOIGNANTS (IFAS)

FORMATION AIDE-SOIGNANTE

CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION ET DE SCOLARITE



OUVERTURE DES INSCRIPTIONS : LE 28 MAI 2018

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : LE 10 AOUT 2018

RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION
A l'Accueil de l'IFSI **les après-midi de 13h30 à 16h30**

Dossier téléchargeable sur le site internet : ifsinanterre.fr

EPREUVES ECRITES : **MERCREDI 12 SEPTEMBRE 2018**

RENTREE **JANVIER 2019**

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE NANTERRE
1/3, Rue du 1^{er} Mai – (RER A – station Université)
Tél. : 01 49 03 41 70 - Fax : 01 49 03 42 03

Adresse mail : secretariat-ifs@ch-nanterre.fr – Site Internet : <http://ifsinanterre.fr>

Aide-Soignant : Un métier d'avenir au service de la vie...

Métier dynamique demandant des compétences techniques et relationnelles au service de l'humain. Travaillant le plus souvent dans une équipe pluri professionnelle, en milieu hospitalier ou extra-hospitalier, l'aide-soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes.

1. LA FORMATION

Elle dure 10 mois avec une alternance de stages pratiques et de cours théoriques.

2. CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

L'admission se fait après réussite aux épreuves de sélection. Les jurys sont présidés par le directeur de l'institut. Le candidat doit être âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation.¹

Selon l'article 13 bis² les candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins peuvent se présenter aux épreuves de sélection. Dans la limite de la capacité d'accueil, le directeur de l'institut fixe le nombre de places réservées à ces candidats. En présentant le contrat de travail, le candidat s'engage à figurer sur la liste des « Candidats sous contrat »

2.1 DISPENSES

ATTENTION

Sont dispensés du concours et de certains modules les personnes titulaires³ :

- du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture
- du diplôme d'ambulancier ou du certificat de capacité d'ambulancier
- du diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire d'aide à Domicile
- du diplôme d'état d'aide médico-psychologique
- du titre professionnel d'assistant de vie aux familles
- du diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social

Et peuvent suivre les modules complémentaires du cursus partiel. Ils doivent passer la sélection des cursus partiels. (voir dossier d'inscription spécifique)

Si ces candidats se présentent au concours avec l'un de ces diplômes, en cas de réussite ils s'engagent à suivre la formation sur 10 mois à l'IFAS.

Sont également dispensés du concours et de certains modules les personnes titulaires⁴ :

- du baccalauréat professionnel « Accompagnement, Soins, Services à la Personne »
- du baccalauréat professionnel « Services aux Personnes et aux Territoires »

En référence à l'arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-soignant. (voir dossier d'inscription spécifique) Ils doivent passer la sélection des cursus partiels.

Sont dispensés de l'épreuve écrite :

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré par le système de formation initiale ou continue français
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire et social de niveau V ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré par le système de formation initiale ou continue français
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu

Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'état d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

¹ Arrêté du 22 octobre 2005 relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant.

² Créé par Arrêté du 28 septembre 2011 – art. 1^{er} Journal Officiel du 25 octobre 2011

³ Article 18 de l'arrêté du 8 février 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005

⁴ Article 19 ter de l'arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005

2.2 PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE

- Les candidats **titulaires d'un titre ou diplôme étranger** :
 - Pour un Baccalauréat étranger : fournir une équivalence **en plus** de la copie du diplôme. Pour obtenir une équivalence du baccalauréat étranger, vous pourrez adresser votre demande au : *CIEP, 1 Avenue Léon Journault 92318 SEVRES CEDEX – Tél 01 70 19 30 31 – Site internet : www.ciep.fr/enic-naricfr*
 - Pour un diplôme supérieur étranger écrit en français : Une copie validée par le Consulat du pays d'origine (Tampon obligatoire)
 - Pour un diplôme Supérieur étranger écrit en langue étrangère : Une traduction assermentée par des autorités compétentes (Tribunal d'Instance, Tribunal de Grande Instance). Les traductions par des organismes privés ne sont pas acceptées
- Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'état d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année : Fournir une copie de relevé de note du semestre 1 et semestre 2, ainsi que la fiche de passage d'année, signée et tamponnée par l'IFSI de provenance.
- Pour les candidats sous contrat : Une copie du contrat de travail (*personne toujours en activité dans l'établissement*) **avec ou sans diplôme**, et un courrier mentionnant votre engagement à figurer sur les listes d'affichage des Candidats sous Contrat

2.3 EPREUVES DE SELECTION

Au nombre de deux :

- Epreuve écrite et anonyme d'admissibilité
- Epreuve d'admission

2.3.1 EPREUVE ECRITE ET ANONYME D'ADMISSIBILITE

Epreuve écrite et anonyme d'une durée de deux heures, notée sur 20 points, se décomposant en deux parties :

- **Une partie notée sur 12 points** ayant pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.
A partir d'un texte de culture générale portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat dégage les idées principales et commente les aspects essentiels
- **Une partie notée sur 8 points** permettant de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques.
Elle se compose d'une série de 10 questions à réponse courte portant sur des notions élémentaires de biologie humaine, sur les quatre opérations numériques de base, et exercices mathématiques de conversion.

Le candidat doit avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 pour pouvoir se présenter à l'épreuve d'admission.

2.3.2 EPREUVE D'ADMISSION

Epreuve orale notée sur 20 points évaluée par un jury composé d'un Directeur d'IFAS ou d'IFSI ou un infirmier, formateur permanent dans un IFAS ou un IFSI, et un infirmier exerçant des fonctions d'encadrement ou un infirmier ayant une expérience minimum de trois ans en exercice dans un service ou une structure accueillant des élèves aides-soignants en stage .

Elle consiste en un entretien de 20 minutes maximum, précédé de 10 minutes de préparation.

Elle se divise en deux parties :

- La présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social. Elle vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.
- La discussion avec le jury sur la connaissance, l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant et sa motivation.

Une note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

2.4 ADMISSION

Au vu de la note obtenue à l'épreuve orale d'admission, le jury établit un classement comprenant deux listes principales et deux listes complémentaires : Une liste pour les candidats Standard et / ou Dispensés, et une liste pour les candidats ayant présenté un contrat de travail

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés à l'Institut de Formation. Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats par courrier. Si dans les dix jours suivant l'affichage le candidat n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Un report de scolarité peut néanmoins être accordé dans des cas particuliers.

2.5 REPORT DE SCOLARITE

Il est accordé de droit par la Direction de l'IFAS, comme suit :

Report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, en cas de :

- Congé de maternité : fournir un certificat médical.
- Rejet de demande de mise en disponibilité : fournir un courrier signé de l'employeur.
- Garde d'enfant de moins de quatre ans : fournir un acte de naissance de l'enfant concerné.

Report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, en cas de :

- Rejet du bénéficiaire d'étude promotionnelle ou sociale,
- Rejet d'une demande de congé individuel de formation,
- Rejet d'une demande de congé de formation professionnel.

Dans les 3 cas, fournir un justificatif de refus de prise en charge de l'organisme ou de l'employeur.

En outre un report peut être accordé en cas de maladie, d'accident, ou si l'élève apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours.

2.6 CONDITIONS MEDICALES

Selon l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du Code de la Santé Publique et l'instruction N° DGS/RI1RI2/2014/21 du 21 janvier 2014 relative aux modalités d'application de l'arrêté, les étudiants souhaitant s'engager dans des formations paramédicales sont soumis aux obligations d'immunisation. Au moment de leur inscription dans un institut de formation et, au plus tard, avant de commencer leurs stages dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, ils apportent la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation. **A défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages.**

Il n'est pas possible de déroger à l'obligation vaccinale contre l'hépatite B pour les étudiants. Cette obligation se justifie pour protéger les soignants ainsi que les patients.

L'admission définitive en institut de formation Aide-soignant est subordonnée :

- à la production, au plus tard à la rentrée (Cf article 13 de l'arrêté du 22/10/2005 relatif à la Formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant), **d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé** attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession. L'utilisation du document joint est obligatoire. (Liste disponible sur le site www.ile-de-france.sante.gouv.fr, choisissez votre département). **L'élève doit obligatoirement se munir pour la consultation avec le médecin agréé (Non avec le médecin traitant) de toutes les copies des résultats d'examen (radio pulmonaire, sérologies, hépatite B...) et du carnet de vaccinations.**
- à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage (en référence à l'arrêté du 02 août 2013 fixant les conditions d'immunisation), **d'une attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires.** L'utilisation du document joint est obligatoire.
 - à la production du **résultat (indiqué en mm) du test tuberculique** effectué avant l'entrée en formation, comme test de référence dans le cadre de la surveillance des membres des professions énumérées aux articles R. 3112-1 alinéa C et R. 3112-2 du Code de la santé publique, selon l'arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le BCG et aux tests tuberculiques.
 - **à la preuve de l'immunisation contre la diphtérie, le tétanos, et la poliomyélite** apportée par une attestation de vaccination précisant la dénomination des spécialités vaccinales utilisées, les numéros de lots ainsi que les doses et les dates des injections.
 - **Preuve de l'immunisation contre l'hépatite B :**
 - Les personnes mentionnées aux 1° et 2° de l'article 1er de **l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du Code de la Santé Publique**, sont considérées comme immunisées contre l'hépatite B si elles produisent **une attestation médicale comportant un résultat, même ancien, indiquant la présence, dans le sérum, d'anticorps anti-HBs à une concentration supérieure à 100 UI/l.**
 - Si les personnes susmentionnées ne présentent pas le résultat susmentionné, il est effectué un dosage des anticorps anti-HBc et des anticorps anti-HBs en vue de la délivrance d'une attestation médicale attestant ou non de l'immunisation contre l'hépatite B.

Que vous soyez **déjà vacciné ou non**, vous devez effectuer une **sérologie complète** comportant la recherche de **3 marqueurs** qui permettent de déterminer le statut immunitaire d'une personne : **Antigène HBs, Anticorps anti HBs, Anticorps anti HBc.**

Selon les résultats que vous communiquerez à votre médecin, soit:

- vous êtes correctement immunisé
- vous ne l'êtes pas suffisamment et votre vaccination devra être complétée
- la vaccination devra être effectuée
- la vaccination n'est pas nécessaire ou contre-indiquée.

2.7 COUTS DE LA FORMATION *(Sous réserve de modification)*

Frais d'inscription au concours	80 Euros
Formation prise en charge par un employeur ou un organisme de formation	7446 Euros
Formation sans aucune prise en charge (uniquement en formation continue soit 10 mois)	4794 Euros
4 tenues de stage et des chaussures blanches à semelles silencieuses à la charge de l'élève si elles ne sont pas prêtées par l'employeur	119 Euros
Frais de fourniture et d'achat de livres	(à prévoir)
Prêt d'un badge d'accès à l'IFAS	20 Euros remboursés en fin de formation
Frais de formation nécessaires à l'obtention de l'AFGSU (Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence)	Inclus dans le coût de formation

Le chèque de 80 € représentant le montant des droits d'inscription au concours, doit être établi à l'ordre du Régisseur des Recettes du CASH de Nanterre. **Le chèque doit obligatoirement porter au dos le nom et le prénom du candidat.**

Pour le règlement en espèces, vous devez vous rendre à la régie du CASH de Nanterre – Hôpital Max Fourestier, 403 avenue de la république 92000 NANTERRE, et joindre au dossier d'inscription le bordereau de versement (**horaire d'ouverture : 09h00-12h00 – 14h00 – 16h00**) Le règlement par mandat n'est pas accepté.

Tout règlement non effectué, annule l'inscription au concours.

Les frais d'inscription sont non remboursables en cas de désistement du candidat après la clôture des inscriptions ou de non réussite au concours.

2.8 AIDES FINANCIERES

Les bourses régionales

Elles sont attribuées après avis de la commission permanente de la Région. Le barème des bourses comporte six échelons et à chaque échelon correspond un montant annuel de bourse.

L'IFAS est chargé d'informer les élèves des dates d'inscription, qui se feront uniquement par internet.

Les conditions d'attribution de bourses sont consultables sur le site de la Région www.iledefrance.fr (rubrique « Sanitaire et Social »).

Les rémunérations de formation professionnelle et autres allocations

Pour connaître les aides financières dont vous pouvez bénéficier vous devrez vous renseigner auprès de :

- Pôle Emploi,
- Mission locale de votre résidence,
- Direction Régionale ou Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle dont vous dépendez,
- Conseil départemental,
- Conseil régional,
- Caisse d'Allocation Familiale

Les études promotionnelles :

Votre scolarité peut être prise en charge par votre employeur public comme privé, à la condition d'en avoir auparavant fait la demande auprès de lui.

Pour plus d'informations, vous référer au document annexe concernant les prises en charge financières.

**CONCOURS D'ENTREE DANS LES INSTITUTS DE FORMATION
DES AIDES-SOIGNANTS DE NANTERRE**

CALENDRIER -RENTREE JANVIER 2019

INTITULE	DATES	LIEU
Ouverture des inscriptions	28 MAI 2018	Institut de formation ou site Internet de l'IFSI
Date de clôture des inscriptions	10 AOUT 2018	Institut de formation
ECRIT	MERCREDI 12 SEPTEMBRE 2018 15h00 à 17h00	Institut de formation
AFFICHAGE RESULTATS D'ADMISSIBILITE	VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018	Institut de formation 10h00 Et site Internet
ORAUX	ENTRE LE 25 OCTOBRE ET LE 09 NOVEMBRE 2018	IFAS de Nanterre
AFFICHAGE RESULTATS D'ADMISSION	JEUDI 14 NOVEMBRE 2018	Institut de formation 10h00 Et site Internet



Photo
(à coller ou à agrafier)

**FICHE D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTREE
FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS – 10 MOIS - SESSION DU 12 SEPTEMBRE 2018**

J'accepte, en cas de réussite aux épreuves, que mon nom soit publié sur le site internet de l'IFSI de Nanterre :
OUI / NON

Cadre réservé à l'administration :

CANDIDAT DISPENSE CANDIDAT STANDARD TIERS TEMPS
CANDIDAT SOUS CONTRAT Agent du CASH Autre Etablissement

ECRIRE EN MAJUSCULE

1 – IDENTITE

NOM Patronymique : _____ PRENOM _____

NOM Marital : _____ Né/e le : _____

Lieu de Naissance : _____ Nationalité : _____

N° Sécurité Sociale : _/ _/ _/ _/ _/ _/ _/ _/ _

2 – COORDONNEES ACTUELLES

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ COMMUNE : _____

TELEPHONE Domicile : _____ PORTABLE : _____

Adresse email : _____

3 – ETUDES ET DIPLOMES

BACCALAUREAT : _____ SERIE : _____ ANNEE D'OBTENTION : _____

DIPLOME OU ADMIS EN EQUIVALENCE : _____ ANNEE D'OBTENTION : _____

AUTRES DIPLOMES OBTENUS : _____ -- _____ ANNEE D'OBTENTION : _____

4 – AVEZ-VOUS PARTICIPE A LA PREPARATION AU CONCOURS D'ENTREE A L'IFASOUI NON ANNEE :

ORGANISME :

Etes- vous ? (Cocher la mention)

 Marié(e) Célibataire Veuf(e) Divorcé(e) En concubinage

Votre conjoint exerce t-il un métier ? _____

Avez-vous des enfants ?Si oui, combien ?

Quel(s) âge(s) a-t'il ou ont-ils ?

Avez-vous un handicap nécessitant un aménagement des épreuves ? Oui Non**Si oui, joignez impérativement à ce dossier d'inscription un certificat médical d'aménagement des conditions des examens signé par le médecin de la Maison Départementale des Personnes Handicapées****6 – CONDITIONS D'ADMISSION**L'arrêté du 16 janvier 2006 ne prévoit plus de conditions d'admission à l'épreuve écrite autre que l'âge (article 4).
Veuillez préciser si vous êtes titulaire du diplôme suivant (rayer les mentions inutiles) :

1. Brevet des collèges :
2. Classe de 1^{ère} du baccalauréat
3. Diplôme français de niveau V du secteur sanitaire et social - Précisez lequel ? _____
4. Diplôme français de niveau IV (ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle) : Précisez lequel ?

5. Etudiants ayant suivi une 1^{ère} année d'études conduisant au DE d'Infirmier (non admis en 2^{ème} année)
Précisez l'IFSI et la période concernée : _____
6. Candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.

Précisez lequel ? _____

Les candidats titulaires de l'un des diplômes précisés en 3-4-5- 6 sont dispensés de l'épreuve écrite. Dans tous les cas, fournir une copie du diplôme ou de l'attestation concernée.**7 – EXPERIENCE PROFESSIONNELLE**Si vous êtes toujours en emploi, veuillez répondre aux questions suivantes :

NOM de l'entreprise : _____

Adresse de l'entreprise : _____

NOM du responsable de l'entreprise : _____ Tél : _____

Fonction occupée : _____

8 – COMMENT AVEZ-VOUS CONNU LE CENTRE DE FORMATION (rayer les mentions inutiles)

Pôle Emploi

Mission Locale

Relation

Internet

Autre précisez lequel :

Je m'engage à ne pas modifier mon choix après dépôt du dossier et j'accepte sans réserve le règlement qui régit le concours.
Je soussigné/e atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Fait à _____ Le, _____ 20 _____

Vous devez adresser votre dossier comportant les pièces suivantes à :

Madame Catherine DIDIER Directrice Concours d'admission - Formation des Aides-Soignants Institut de Formation en Soins Infirmiers de Nanterre 1/3, Rue du 1 ^{er} Mai – 92000 NANTERRE Tél : 01.49.03.41.70 – Fax : 01.49.03.42.03

Ce dossier doit **impérativement** être retourné au centre de formation pour **le 10 AOUT 2018**, cachet de la poste faisant foi

- 1 photo d'identité récente (à coller ou agraffer sur la fiche d'inscription au concours)
- 1 lettre de motivation
- 1 Curriculum vitae
- 1 photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport ou du titre de séjour en cours de validité
- 1 fiche de liaison pour les jeunes de 17 à 25 ans, pour les jeunes suivis à la Mission Locale (Uniquement)

Condition d'Admission, soit :

- Aucun Titre (*Candidats Standards*)
Ou
- 1 photocopie du diplôme vous permettant de vous présenter au concours accompagnée de l'équivalence et / ou traduction pour les diplômés étrangers (*Candidats dispensés*)
Ou
- 1 **contrat de travail** d'un établissement de santé ou d'une structure de soins pour les candidats relevant de l'article 13 bis de l'Arrêté du 28 septembre 2011 en cours d'activité, et le **courrier d'engagement (Ne peuvent y prétendre des candidats qui auraient exercé antérieurement à leur inscription dans un établissement ou structure de soins et n'y travailleraient plus)** (*Candidats Pro Standards*)
Ou
- 1 **contrat de travail** d'un établissement de santé ou d'une structure de soins pour les candidats relevant de l'article 13 bis de l'Arrêté du 28 septembre 2011 en cours d'activité (**Ne peuvent y prétendre des candidats qui auraient exercé antérieurement à leur inscription dans un établissement ou structure de soins et n'y travailleraient plus**), et un **diplôme permettant une dispense**, et un **courrier d'engagement** (*Candidats Pro Dispensés*)

Règlement Frais d'inscription au concours, soit :

- Règlement de 80€ en chèque à l'ordre du : Régisseur des recettes du CASH)
merci d'inscrire vos nom et prénoms au dos du chèque
- Bordereau de versement (*Paiement en espèce à la Régie du CASH de Nanterre – Hôpital Max Fourestier, 403 Avenue de la République 92000 NANTERRE – Horaire d'ouverture : 9h00-12h00 et 14h00-16h00*)
- 4 enveloppes (Format A5 : 16x22) à vos noms et adresse, timbrées **au tarif en vigueur 0.95€**
- 1 enveloppe (Format A4 : 23x32, 5) à vos noms et adresse, timbrée **au tarif en vigueur 1.90€**
- La fiche d'inscription au concours dûment remplie

TOUT DOSSIER INCOMPLET AU MAL REMPLI SERA REJETÉ

Les frais d'inscription sont non remboursables en cas de désistement du candidat après la clôture des inscriptions ou de non réussite au concours.

Fait à	Le.....20.....
Signature du candidat :	

NE RIEN INSCRIRE DANS LE CADRE		
Dossier contrôlé le:	Emetteur du chèque :	
Par :		
Date de réception du dossier :	Numéro du chèque :	du